



Votre maison va nous adorer

Règlement jeu concours

Été 2023

« Jeu de l'été »

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La société COFAQ - Société coopérative à forme anonyme à Capital variable, dont le siège social est situé Pôle République secteur 1, 1, rue des Transporteurs, CS 98842, 86035 Poitiers et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Poitiers sous le numéro 325 880 888B - (la « Société Organisatrice ») organise un Jeu-concours du 05/07/2023 au 23/07/2023 et/ou du 02/08/2023 au 20/08/2023 inclus, se déroulant dans une sélection de magasins Bricopro participants sur le territoire national et dont la liste est annexée au présent règlement.

Bien que le Jeu soit communiqué sur la plateforme Facebook, le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés ou parrainés par la société Facebook. Dans ce cadre, la Société Organisatrice décharge la société Facebook de toute responsabilité concernant les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

ARTICLE 2 - CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

Le Jeu est accessible pendant la période mentionnée à l'article 1, lors des horaires d'ouverture du magasin. Toute participation en dehors de cette période ne sera pas comptabilisée.

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour s'assurer de la véracité des informations fournies (nom, prénom, adresse mail). Le fait pour un participant de renseigner des informations notamment relatives à son identité qui seraient fausses, incomplètes ou ne respecteraient pas les conditions du présent règlement entraînerait la nullité de sa participation et le cas échéant l'annulation de son gain.

Il est rigoureusement interdit par quelque procédé que ce soit de tenter de modifier le dispositif du jeu proposé afin d'en transformer les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et les gagnants du Jeu.

Pour participer, le client doit se rendre dans un magasin Bricopro participant au Jeu et devra

déposer dans l'urne présente en magasin son bulletin de participation préalablement rempli avec les informations suivantes :

- son nom,
 - son prénom,
 - son adresse,
 - son numéro de téléphone,
 - son adresse email,
 - le mot mystère qu'il aura préalablement trouvé grâce à la grille de mots croisés présente dans son dépliant « Multithèmes 4 Été » 2023 ou distribué par les collaborateurs du magasin.
- s'il le souhaite, le client pourra mentionner sa volonté de recevoir les actualités Bricopro par email et/ou SMS. Ce dernier élément ne conditionne ni la participation au Jeu, ni la désignation des gagnants.

Le client pourra se procurer son bulletin de participation de 2 manières :

- soit en le découpant directement dans son dépliant « Multithèmes 4 Été » 2023,
- soit en le recevant en main propre de la part d'un collaborateur travaillant au sein d'un des magasins Bricopro participants au Jeu (dans la limite des stocks disponibles).

La participation est limitée à une personne physique majeure pendant la période du jeu.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du Jeu-concours et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

ARTICLE 3 - EXCLUSIONS A LA PARTICIPATION

Sont exclus du Jeu-concours :

- Les membres de la direction et du personnel de la société organisatrice, ainsi que les membres de leurs familles respectives (ascendants et descendants),
- Les personnes ayant collaboré directement ou indirectement à l'organisation, la gestion ou la conception de ce Jeu-concours, ainsi que les membres de leurs familles respectives (ascendants et descendants directs),
- Les membres du personnel des magasins participants, ainsi que les membres de leurs familles respectives (ascendants et descendants directs)

ARTICLE 4 - DOTATION ET MODALITES DE DESIGNATION DES GAGNANTS

Pour chaque magasin participant, seront mis en jeu 8 lots de goodies sur lesquels le logo Bricopro sera visible :

2 lots « La tenue estivale Bricopro », chacun étant composé de :

- 1 tee-shirt manches courtes couleur bleu marine taille XL (ref. ES639967.2),
- 1 paire de tongs couleur bleu taille L (réf. ES453369),
- 1 bob couleur bleu marine (réf. ES522611),
- 1 paire de lunettes de soleil couleur bleu royal (réf. ES372614),
- 1 tote bag.

2 lots « Le kit pique-nique Bricopro », chacun étant composé de :

- 1 gobelet réutilisable 33 cl (réf. IDEO003642),
- 1 plaid pique-nique (réf. ES686532),

- 1 set de couverts en bambou naturel incluant 1 cuillère, 1 fourchette et 1 couteau dentelé (réf. IDEO005752),
- 1 sac isotherme d'une capacité de 8 litres (réf. IDEO005753),
- 1 tote bag.

2 lots « La pause détente n°1 de Bricopro », chacun étant équivalent à un set de tennis de plage (réf. ES719787), comprenant 2 raquettes en MDF et 1 balle souple, le tout présenté dans un cordon en coton maillé.

2 lots « La pause détente n°2 de Bricopro », chacun étant équivalent à un jeu de pétanque (réf. IDEO004972), comprenant 3 boules (Ø 7,2 cm, 715g), 1 cochonnet en bois et 1 mètre ruban, le tout présenté dans un sac en nylon 600D.

Au niveau du réseau national Bricopro, seront mis en jeu 2 lots :

- 1 plancha La Petite Française de la marque LE MARQUIER (réf. PLFE150DP)
- 1 barbecue Master Touch de la marque WEBER (réf. 14702053)

Les lots ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Ils ne peuvent être fractionnés en plusieurs lots. De surcroît, les lots ne sont pas cessibles.

Les gagnants devront récupérer leur lot dans le magasin Bricopro dans lequel ils auront participé au Jeu. Si les gagnants ne voulaient ou ne pouvaient prendre possession de leur lot, dans un délai de 3 mois après l'envoi par la Société Organisatrice de l'e-mail les informant qu'ils sont les gagnants du tirage au sort, ils n'auraient droit à aucune compensation, et la Société Organisatrice se réserve alors le droit d'attribuer le lot à un gagnant suppléant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots, en tout ou en partie, par des lots de valeur au moins équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignaient, sans engager sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice ne prend pas en charge les frais de déplacement, d'hébergement, et/ou tout autres frais liés à la réception des lots, lesquels demeurent à la charge exclusive du participant.

ARTICLE 5 - INFORMATION DES GAGNANTS

Parmi les clients ayant trouvé le mot mystère dans la grille de mots croisés et l'ayant correctement écrit sur le bulletin de participation, un tirage au sort sera organisé par le magasin Bricopro participant au Jeu. Cela permettra de désigner les 8 gagnants qui remporteront chacun un lot de goodies. Ce tirage au sort aura lieu entre le 24/07/2023 et le 06/08/2023 et/ou le 21/08/2023 et le 03/09/2023 inclus. Le magasin Bricopro informera ensuite les clients de leur qualité de gagnant par email.

Parmi les clients ayant trouvé le mot mystère dans la grille de mots croisés et l'ayant correctement écrit sur le bulletin de participation, la Société Organisatrice organisera un tirage au sort national pour désigner le gagnant national de la plancha et le gagnant national du barbecue entre le 04/09/2023 et le 08/09/2023 inclus. À la suite de ce tirage au sort, les gagnants et les magasins auxquels ces clients sont rattachés seront informés par email du résultat du tirage au sort national.

Lors de la réception des lots, le magasin pourra demander au participant de justifier de son identité. Si la participation s'avérait non conforme au présent règlement, le magasin participant serait en droit de ne pas remettre le lot. À défaut de retrait des lots avant les 3 mois suivant l'envoi par la Société Organisatrice de l'e-mail les informant qu'ils sont les gagnants du tirage au sort, les gagnants seront réputés avoir définitivement renoncé à leur lot, sans que cette renonciation puisse donner lieu à indemnisation.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'usurpation d'identité ou de tout autre acte de tromperie de l'un des participants sur son identité.

ARTICLE 6 - TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

La Société Organisatrice, en tant que responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalités :

- La gestion de l'inscription aux jeux concours ;
- La détermination des gagnants par bulletins de participation et tirages au sort ;
- La gestion de l'attribution des lots ;
- L'information des gagnants sur les modalités d'attribution des lots ;
- La gestion de l'acheminement des lots ;
- L'information du ou des gagnant(s) sur les modalités de récupération et d'utilisation des lots ;
- La gestion des contestations ou réclamation ;
- La gestion des demandes de droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données personnelles des personnes concernées ;
- Le contrôle des fraudes et la gestion des éliminations le cas échéant ;
- La gestion des remboursements de frais de connexion et frais d'affranchissement.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice, responsable de traitement, à ses services habilités ainsi qu'à ses éventuels sous-traitants et partenaires.

Les données sont conservées jusqu'à l'attribution des lots augmentée des durées de conservation obligatoires en matière de comptabilité et de la durée légale de prescription. Les données peuvent également être traitées à des fins de marketing et ce pendant une durée de 3 ans après la fin du jeu -concours sauf opposition du participant.

Toute personne concernée par le traitement dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement des données ; ainsi que d'un droit d'opposition pour motif légitime et d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

L'exercice des droits s'effectue par courrier électronique à l'adresse marketing-gp@cofaq.fr ou par courrier postal à groupe COFAQ Pôle République secteur 1, 1, rue des Transporteurs, CS 98842, 86035 Poitiers, accompagné de la photocopie d'un titre d'identité signé.

Enfin, le participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale Informatique et libertés (ci-après « CNIL »).

ARTICLE 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT ET LITIGES

La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toutes contestations relatives au présent règlement et au déroulement du Jeu seront à adresser par écrit à : GROUPE COFAQ - 1, rue des transporteurs - CS 90842 - 86035 POITIERS.

En cas de contestation, c'est la version du règlement qui est publiée sur le site www.bricopro.fr qui prévaudra au cas où une autre version circulerait sur quelque support que ce soit.

À défaut de règlement amiable, tout litige relatif au Jeu sera soumis à la compétence des tribunaux français compétents.

Code postal	Magasins participants
36400	Bricopro La Châtre
86600	Bricopro Lusignan
67340	Bricopro Ingwiller
15200	Bricopro Mauriac
66250	Bricopro Saint-Laurent-de-la-Salanque
79600	Bricopro Airvault
40500	Bricopro Saint-Sever
27300	Bricopro Bernay
41300	Bricopro Salbris
86410	Bricopro Bouresse
86150	Bricopro L'Isle-Jourdain
33220	Bricopro Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
14400	Bricopro Bayeux
43170	Bricopro Saugues
49450	Bricopro Saint-André-de-la-Marche
73110	Bricopro Valgelon-La Rochette
35520	Bricopro Melesse
35370	Bricopro Étrelles
38270	Bricopro Beaurepaire
74250	Bricopro Viuz-en-Sallaz
78000	Bricopro Versailles
31420	Bricopro Aurignac
24210	Bricopro Thenon
44390	Bricopro Puceul
64240	Bricopro Hasparren
41600	Bricopro Lamotte-Beuvron
52400	Bricopro Bourbonne-les-Bains
17260	Bricopro Gémozac
74140	Bricopro Sciez
05500	Bricopro Saint-Bonnet
67310	Bricopro Wasselonne
49120	Bricopro Chemillé
72380	Bricopro Sainte-Jamme-sur-Sarthe